

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Réception des soumissions - TPSGC / Bid  
Receiving - PWGSC  
601-1550, Avenue d'Estimauville  
Québec  
Québec  
G1J 0C7

**REQUEST FOR PROPOSAL**  
**DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> Lift	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W0106-12R305/A	<b>Date</b> 2013-01-09
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W0106-12-R305	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$QCN-027-15138	
<b>File No. - N° de dossier</b> QCN-2-35497 (027)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2013-02-22</b>	
<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Heure Normale du l'Est HNE	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Roy, Josée	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> qcn027
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (418) 649-2932 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (418) 648-2209
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> 35e GROUPE BRIGADE DU CANADA COMPLEXE MILITAIRE ST-MALO 1020, VINCENT-MASSEY QUEBEC Québec G1N 1M8 Canada	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

TPSGC/PWGSC  
601-1550, Avenue d'Estimauville  
Québec  
Québec  
G1J 0C7

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Compte rendu

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

1. Instructions pour la préparation des soumissions

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

### **PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Clauses du Guide des CCUA

### **Liste des annexes**

- |          |                  |
|----------|------------------|
| Annexe A | Besoin           |
| Annexe B | Base de paiement |

---

## **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1. Exigences relatives à la sécurité**

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **2. Besoin**

Le besoin est décrit en détail à l'annexe A, "Besoin".

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), des Accords de libre-échange entre le Canada et le Chili, le Canada et la Colombie, et le Canada et le Pérou.

### **3. Compte rendu**

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les **15 jours ouvrables**, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

---

## PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisee-s-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2012-11-19) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

#### 1.1 Clauses du Guide des CCUA

Clause du *Guide des CCUA* B1000T (2007-11-30), Condition du matériel

### 2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

### 3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **cinq (5) jours civils** avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### 4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0106-12R305/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCN-2-35497

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcn027

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0106-12-R305

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

---

## PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 copies papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III : Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Le soumissionnaire doit présenter les renseignements suivants dans sa soumission technique:**

- (i) **Critères Obligatoires :** Le soumissionnaire doit remplir et inclure le tableau de conformité technique fourni à l'article 1.1.1 de la partie 4.
- (ii) **Documentation:** Le soumissionnaire doit inclure les éléments (fiches techniques des produits proposés, publication, données documentées ou points de discussion) démontrant la conformité à chacun des critères techniques obligatoires.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0106-12R305/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCN-2-35497

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcn027

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0106-12-R305

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

## **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services (TPS) ou de la taxe sur la vente harmonisée (TVH), s'il y a lieu, doit être indiqué séparément.

### **1.1 Fluctuation du taux de change**

C3011T (2010-01-11), Fluctuation du taux de change

## **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

## PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

### 1.1 Évaluation technique

#### 1.1.1 Critères techniques obligatoires

Le soumissionnaire doit indiquer, pour chacun des critères techniques obligatoires, si le produit proposé s'y conforme ou non, en cochant la case appropriée. Le soumissionnaire doit clairement démontrer comment les produits proposés rencontrent chacun des critères. Le simple fait de mentionner qu'il répond au critères n'est pas suffisant. Lorsqu'il faut rappeler d'autres documents accompagnant la soumission, le soumissionnaire devrait indiquer l'endroit exact où se trouvent les documents de référence, en précisant le titre des documents, ainsi que les numéros de page et d'alinéa. Le soumissionnaire doit donner une réponse pour chacun des critères. Le soumissionnaire doit donner suffisamment de détails pour permettre une évaluation complète.

Bien que le soumissionnaire doit proposer des produits rencontrant toutes les spécifications et composantes techniques décrites à l'annexe A à la fermeture des soumissions, les soumissions seront évalués sur les exigences techniques suivantes:

Article	Critères techniques obligatoires	Rencontré	Non rencontré	Renvoi aux documents de support inclus dans la soumission
1	Capacité de levage par colonne de 17 000 livres minimum			
2	Capacité de levage pour un ensemble de 4 colonnes de 65 000 livres minimum			
3	Fonctionnement par système à cylindre hydraulique (Pas de vis sans fin)			
4	Chaque cylindre doit être équipé d'un système de protection anti-retour lors de l'éclatement d'un boyau			
5	Système fonctionnant sans fil. Chaque colonne est munie de deux (2) batteries à décharge profonde de 12 Volts DC.			
6	La hauteur de levage de chaque fourche doit être au moins de 67 pouces.			
7	Le temps de montée du levage d'un véhicule ne doit pas excéder 100 secondes.			
8	Chaque colonne doit être équipée d'un mécanisme de cris à palettes à trois (3) positions pour son déplacement.			

9	Le système du cric à palette doit être électriquement branché au système de commande.			
10	Poids total de chaque colonne ne doit pas excéder 1 250 livres.			
11	Chaque colonne doit être munie d'un dispositif permettant l'éclairage du dessous d'un véhicule.			
12	Il ne doit y avoir aucun réservoir externe de graisse ou d'huile à remplir.			

## 1.2 Évaluation financière

### Le prix de la soumission la plus basse sera évalué comme suit :

- a. Les prix seront évalués en dollars canadiens, incluant les droits de douane et les taxes canadiens, excluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée. Aux fins d'évaluation, les soumissions reçues en devises étrangères seront converties en dollars canadiens en utilisant le taux de change annoncé par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions.
- b. Les prix seront évalués sur une base DDP (Québec, Québec).

## 2. Méthode de sélection

### 2.1 Méthode de sélection – critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

## PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées et la documentation connexe. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées et la documentation connexe ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations, de fournir la documentation connexe ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

### 1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

#### 1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

**1.1.1** En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste, en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe mentionnée ci-après aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste être informé, et que ses affiliés sont informés, du fait que le Canada pourra demander d'autres informations, attestations, formulaires de consentement et éléments prouvant son identité ou son éligibilité. Le Canada pourra aussi vérifier tous les renseignements fournis par le soumissionnaire, incluant les renseignements relatifs aux actions ou condamnations précisées aux présentes en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers. Le Canada déclarera une soumission non recevable s'il constate que les renseignements demandés sont manquants ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans les attestations précisées aux présentes s'avèrent être faux, à quelque égard que ce soit, après vérification par le Canada. Le soumissionnaire et ses affiliés devront également demeurer libres et quittes des actions ou condamnations précisées aux présentes pendant la période de tout contrat découlant de cette demande de soumissions.

Les soumissionnaires qui sont incorporés, incluant ceux soumissionnant à titre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Les soumissionnaires soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, incluant ceux soumissionnant dans le cadre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir le nom du propriétaire avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci. Les soumissionnaires soumissionnant à titre de sociétés, sociétés de personnes, entreprises ou associations de personnes n'ont pas à fournir de liste de noms. Si les noms requis n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de fournir ces noms dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'attribution d'un contrat.

Le Canada peut, à tout moment, demander à un soumissionnaire de fournir des formulaires de consentement dûment remplis et signé (Consentement la vrification de lexistence dun casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229)

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>) toute personne susmentionnée, et ce dans un délai précis. À défaut de fournir les formulaires de consentement dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

## 2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

### 2.1 Programme de contrats fédéraux - plus de 25 000\$ et moins de 200 000\$

Les fournisseurs qui sont assujettis au Programme de contrats fédéraux (PCF) et qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement fédéral au-delà du seuil prévu par le *Règlement sur les marchés de l'État* pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDCC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- a.  n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents et/ou temporaires, ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b.  n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, L.C. 1995, ch. 44;
- c.  est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein, ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus.
- d.  n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : \_\_\_\_\_ .

Des renseignements supplémentaires *sur le PCF* sont offerts sur le site Web de RHDCC.

### 2.2 Attestation d'ALI (institut de levage des véhicules)

Le soumissionnaire atteste que l'équipement de levage proposé est approuvé et certifié par le programme de certification d'ALI (institut de levage des véhicules) et ainsi, qu'il respecte la norme ALCTV-2006.

OUI  NON

---

## PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

### 1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### 2. Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Besoin.

### 3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/achofra.jsp>) [achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat](https://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 3.1 Conditions générales

2010A (2012-11-19), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

#### 3.2 Conditions générales supplémentaires

4001 (2010-08-16), Achat, location et maintenance de matériel, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### 4. Durée du contrat

#### 4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard 3 semaines après l'octroi du contrat.

### 5. Responsables

#### 5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Josée Roy  
Titre : Agente d'approvisionnement  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Adresse : 601-1550, avenue D'Estimauville  
Québec (QC)  
G1J 0C7  
Téléphone : 418 649-2932  
Télécopieur : 418 648-2209  
Courriel : Josee.Roy@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

## 5.2 Responsable technique (*sera complété à l'octroi du contrat*)

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

## 5.3 Représentant de l'entrepreneur (*à être complété par l'entrepreneur*)

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

## 6. Paiement

### 6.1 Base de paiement - prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé dans le contrat dans l'annexe B. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

---

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

## 6.2 Paiement unique

Clause du guide des CCUA H1000C (2008-05-12), Paiement unique

## 6.3 Clauses du *Guide des CCUA*

Clause du *Guide des CCUA* C2000C (2007-11-30) - Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

## 6.4 Instructions d'expédition - livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

- a) franco bord (destination) transporteur Québec, Québec pour les expéditions en provenance du gouvernement des États-Unis; ou
- b) rendu droits acquittés (DDP) Québec, Québec selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

## 7. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit:

L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.”

## 8. Attestations

### 8.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

## 9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur \_\_\_\_\_ (**sera complété à l'octroi du contrat**), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 4001 (2010-08-16);
- c) les conditions générales 2010A (2012-11-19);
- d) Annexe A, Besoin;
- e) Annexe B, Base de paiement;
- f) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_ (**sera complété à l'octroi du contrat**).

## 11. Clauses du *Guide des CCUA*

Clause du *Guide des CCUA* B7500C (2006-06-16), Marchandises excédentaires

---

**ANNEXE A****BESOIN****ÉQUIPEMENT DE LEVAGE ÉLECTRO-HYDRAULIQUE À COLONNE MOBILE SANS FIL****1. CONTEXTE**

Le 35e Groupe Brigade du Canada (35GBC) désire faire l'acquisition d'un système de levage électro-hydraulique à colonne mobile sans fil qui permettra de soulever des autobus, des camions, et autres véhicules afin d'en faire l'inspection, l'entretien, la maintenance et le nettoyage.

**2. DESCRIPTION**

2.1 Le système de levage devra contenir 8 colonnes interchangeables. Le nombre de colonne qui composera l'ensemble doit pouvoir être configuré par l'opérateur lors de l'installation et ce, sans la nécessité de modifier le logiciel d'exploitation. Il doit être possible d'actionner n'importe quelle colonne seule, une paire de colonnes (jusqu'à un maximum de 4 paires) ou toutes les colonnes ensemble, en même temps, sans activation des commutateurs.

2.2 Toutes les colonnes doivent pouvoir être utilisées de façon synchrone (comme un ensemble) à partir du panneau de commande sur n'importe laquelle des colonnes de l'ensemble. L'opération individuelle ou appareillée doit pouvoir être obtenue en actionnant un bouton sélecteur sur une colonne ou dans une paire désignée de colonnes.

2.3 Chaque colonne doit contenir sa propre alimentation d'énergie qui se composera de 2 batteries à décharge profonde de 12 VDC, combinées pour fournir 24 VDC.

Un système de recharge de la batterie doit être incorporé à même le bloc d'alimentation. Le voyant de chargeur doit allumer une lampe quand le système se recharge, même si le contact "alimentation PRINCIPALE" est dans la POSITION FERMÉE. Une fois que les batteries sont rechargées, le voyant de chargeur doit allumer une autre lampe pour informer l'opérateur que les batteries ont été entièrement rechargées.

La source d'énergie doit être protégée contre la surcharge entre le commutateur de puissance primaire et les circuits moteur/contrôle.

Les batteries pleinement chargées du système de puissance doivent être capable de faire 15 cycles complets montée/descente à pleine capacité.

2.4 Les colonnes de levage ne pèseront pas plus de 1250 livres, afin de faciliter leur relocalisation.

2.5 L'équipement de levage doit être approuvé et certifié par le programme de certification d'ALI (institut de levage des véhicules) ainsi que respecter la norme ALCTV-2006.

- 2.6 Chaque colonne doit être structurellement conçue afin de positionner le groupe moteur-pompe hydraulique au centre de la colonne et favoriser une plus grande stabilité pendant la relocalisation de la colonne. Les colonnes avec le moteur installé sur le dessus de celles-ci ne seront pas autorisées afin d'éviter le basculement de la colonne lors de la relocalisation. Lors du fonctionnement à pleine charge de la colonne, le bruit ne devrait en aucun cas dépasser 75 décibels.

### 3. CAPACITÉ DE LEVAGE

Chaque colonne doit avoir une capacité minimale évaluée à 17,000 livres par colonne. La colonne doit être hydrauliquement protégée contre la surcharge.

### 4. HAUTEUR DE LEVAGE RÉALISÉE ET HAUTEUR HORS-TOUT DE COLONNE

La hauteur de levage de chaque fourche doit être au moins de 67 pouces. La mesure doit être prise à partir de la terre à la fourche.

### 5. TEMPS DE MONTÉE/DESCENTE

Le temps de levage total ne doit pas dépasser 100 secondes. Le temps d'abaissement total ne doit pas dépasser 70 secondes.

### 6. TAILLE DES ROUES

Les fourches de contact des roues doivent être réglables à la main et accepter librement, sans modification et sans la nécessité de douilles de réduction, des roues dont le diamètre de jante est entre R 17 et R 22.5.

### 7. MÉCANISME DU CRIC À PALETTE

- 7.1 Un mécanisme du cric à palette doit être employé pour replacer la colonne de levage. Il doit être équipé de deux roues en nylon imbibées d'huile pour assurer une stabilité maximale pendant la relocalisation et pour protéger le plancher.

- 7.2 Le mécanisme du cric à palette doit avoir une poignée à trois positions : position soulevée, position neutre, et la position inférieure. La poignée doit avoir la forme de boucle. Une poignée en forme de T-barre ne sera pas autorisée puisqu'elle ne facilite pas la manipulation appropriée de la colonne mobile et pourrait occasionner des blessures. Il doit être possible de replacer la colonne avec la poignée en position verticale. Les modèles de colonnes en situation freinée, lorsque la poignée de palette est en position verticale, seront inacceptables.

- 7.3 Le système du cric à palette doit être électriquement branché au système de commande de sorte que si la colonne est par distraction déplacée, le système de commande ne permettra pas aux colonnes d'être actionnées.

### 8. ROUES

La colonne doit être équipée de roues avant escamotables fabriquées en nylon imbibé d'huile afin de ne pas endommager le plancher sur laquelle la colonne se repose. Les roues doivent pouvoir être déployées par l'action du mécanisme pour assurer l'élévation de la colonne verticalement. Des colonnes qui utilisent les roues en acier fixes ne seront pas permises. Les colonnes qui utilisent la technologie à ressort pour déployer les roues escamotables ne seront

pas acceptables dû à la nature inhérente de la fatigue du ressort dû au fait que la roue escamotable à ressort ne permet pas l'insertion à la colonne quand les pneus du véhicule sont insuffisamment gonflés.

## 9. COMMANDES

- 9.1 Les diverses fonctions du système seront lancées à partir du panneau de commande sur la colonne.
- 9.2 Chaque panneau de commande de colonne doit avoir un commutateur d'arrêt d'urgence qui arrêtera tout mouvement, montée ou descente. Le commutateur d'arrêt d'urgence doit être actionné par la paume de la main et exigera un mouvement dans le sens contraire des aiguilles d'une montre afin d'être libéré de sa position.
- 9.3 Chaque colonne doit contenir les articles suivants :
- a. Panneau de commande avec l'écran d'affichage à cristaux liquides ;
  - b. Bouton "vers le haut" ;
  - c. Bouton "vers le bas" ;
  - d. Un commutateur d'arrêt d'urgence (paume actionnée) qui exigera un mouvement dans le sens contraire des aiguilles d'une montre afin de le libérer de sa position ;
  - e. Circuit électronique ;
  - f. Relais moteur pour la tension d'entrée ;
  - g. Fusible de réserve pour le système de commande ;
  - h. Bouton sélecteur ;
  - i. Un bouton d'abaissement lent (style tortue) ; et
  - j. Débranchement de puissance principal.
- 9.4 Chaque colonne doit inclure un panneau de commande avec une fonction pour établir la hauteur de levage incluant:
- a. Mémorisation de la hauteur pour l'ensemble
- 9.5 La tension dans chaque boîte de commande ne doit pas excéder 24 VDC.
- 9.6 La console de commande doit être sans fil et n'exigera aucun câble reliant les colonnes. Le système de communication sans fil doit être correctement protégé contre l'interférence externe près de l'atelier.
- 9.7 Les panneaux de commande doivent utiliser une carte électronique avec un microprocesseur pour permettre l'opération de l'équipement de levage.
- 9.8 L'opération unique de n'importe quelle colonne de l'ensemble doit être possible pour chaque colonne à tout moment et à toute hauteur.
- 9.9 L'opération appareillée en paire doit être possible avec un ensemble se composant d'un même nombre de paire. L'opération appareillée doit être engagée par l'activation du bouton de sélecteur sur une colonne jusqu'à ce que l'indicateur appareillé soit illuminé sur cette colonne particulière. À ce moment, l'opérateur aura l'option pour lancer l'enchaînement de cette colonne avec une autre colonne en choisissant le dispositif appareillé par le bouton sélecteur sur cette colonne. Une fois que le système est activé, il doit être possible de soulever cette paire de

---

colonnes à tout moment et à n'importe quelle hauteur, jusqu'à ce que la puissance principale soit débranchée.

- 9.10 L'opération appareillée ou unique doit pouvoir être autorisée à n'importe quelle position de hauteur de(s) colonne(s) de levage.
- 9.11 Il doit être possible de commuter dans les deux sens et d'opérer individuellement, appareillée ou synchrone (groupe), dans n'importe quel ordre, indépendamment de la position physique de l'arrangement ou de la hauteur.
- 9.12 La colonne doit inclure un écran d'affichage à cristaux liquides sur l'extérieur de celle-ci pour faciliter l'emploi.

L'écran d'affichage à cristaux liquides doit indiquer à l'opérateur :

- a. Nombre de colonnes dans l'ensemble (indique le nombre). Cet indicateur numérique informera immédiatement l'opérateur du nombre de colonnes actuellement incluses dans l'ensemble.
- b. Chiffre réel de cette colonne particulière dans l'ensemble de colonnes. Puisque les colonnes sont adressées par le système de commande lors du démarrage, cet indicateur de colonne doit informer l'opérateur du chiffre de cette colonne particulière dans l'ensemble des autres colonnes.
- c. Hauteur de levage réelle : Cet indicateur numérique doit donner à l'opérateur une référence immédiate pour déterminer la hauteur réalisée d'une colonne particulière.
- d. Mise en action (Montée/Descente). Cet indicateur doit informer l'opérateur de quelle action a lieu en ce moment.
- e. État de batterie. Cet indicateur doit fournir à l'opérateur une référence rapide qui illustre l'état de charge des batteries.
- f. Heures en service de cette colonne particulière. Cet indicateur doit informer l'opérateur du temps qu'une colonne particulière a été en service. Pour assurer l'entretien approprié dans un moment opportun. L'écran d'affichage à cristaux liquides doit permettre à l'opérateur de voir les indications lors de la manipulation des boutons.
- g. Déclenchement d'opération multilingue. Les colonnes doivent avoir la capacité de communiquer avec l'opérateur en anglais et en français. La langue d'affichage pourra être changée par l'opérateur à tout moment lors de l'opération sans modification du système de commande. Le changement de la langue d'affichage demeurera en place jusqu'à la modification voulue de celle-ci.
- h. Déclenchement d'opération restreinte de hauteur. Les colonnes doivent avoir la capacité d'être limitée pour la hauteur à atteindre pour chacune d'entre elles ou de toutes les colonnes dans un ensemble. L'arrangement restreint pour la hauteur doit demeurer en mémoire jusqu'à ce que la restriction de la hauteur soit enlevée par l'opérateur. Des colonnes qui ne maintiennent pas les restrictions de hauteur une fois la puissance principale débranchée ne seront pas acceptées.
- i. Déclenchement du mécanisme de risque d'écrasement (lorsque le système de levage s'abaisse en-dessous de 12 pouces) de sorte que les colonnes ne s'abaissent pas quand un contrôleur à

---

distance est installé. Ceci pour empêcher des dommages engendré par l'équipement de levage.

## 10. MÉCANISME D'ENTRAÎNEMENT

- 10.1 Le système d'entraînement doit être hydraulique et permettre de soulever la charge sans aucune pulsation, secousse, ou instabilité. Le système hydraulique doit comprendre la pompe alimentée par un moteur 24 VDC, des valves directionnelles, et d'un réservoir hydraulique.
- 10.2 Le cylindre de levage hydraulique doit être du type avec piston pour limiter les fuites en cas de dommage du cylindre. La tige du piston doit être orientée vers le plancher.
- 10.3 Chaque cylindre hydraulique doit être équipé d'un système de protection anti-retour lors de l'éclatement d'un boyau hydraulique afin d'éviter une descente accidentelle de la charge.

## 11. DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ

- 11.1 Un dispositif de sécurité mécanique indépendant avec serrure doit être installer sur chaque colonne. Ce dispositif de sécurité (serrure) doit être totalement indépendant du système de levage d'entraînement. Aucun autre dispositif de blocage non indépendant au système de levage ne sera permis.
- i. Le système de fermeture à "dispositif à cliquet" sera employé pour assurer le blocage approprié et automatique à n'importe quelle hauteur et ce, à tout moment. Les dents de blocages doivent être intégrées dans la fourche de levage. Le cliquet doit être monté à l'intérieur de la colonne et doit agir comme cale entre la colonne et la fourche de levage. La sécurité mécanique doit être automatiquement engagée à tout moment quand l'équipement de levage ne fonctionne pas.
  - ii. Une valve solénoïde doit permettre de libérer le cliquet quand l'équipement de levage est en mode descente.
  - iii. L'espacement entre les dents pour la barrure ne doit pas être plus grand que 1.5 pouces. La première position de blocage doit permettre de s'engager à un maximum de 6 pouces de déplacement vertical.
- 11.2 Les boutons poussoirs "vers le haut " et "en baisse" doivent être de type à pression constante sur le bouton. Ce mode d'opération est exigé pour l'opération afin d'éliminer les risques d'erreurs dans la manipulation des boutons. Lorsque le bouton est relâché il doit n'y avoir aucun mouvement de l'équipement de levage.

## 12. DISPOSITIF D'ÉCLAIRAGE

Chaque colonne doit être munie d'un dispositif d'éclairage permettant d'éclairer le dessous du véhicule à réparer.

## 13. ENTRETIEN

- 13.1 La colonne doit être conçue pour limiter l'entretien nécessaire. Les seules conditions doivent être les contrôles visuels mensuels et annuels pour assurer que les niveaux du fluide

hydraulique sont corrects et que les mécanismes de dégagement de secours, aussi bien que les sécurités mécaniques, fonctionnent de manière appropriée.

- 13.2 La vidange d'huile de l'équipement de levage doit se faire aux 2 ans.
- 13.3 Il ne doit y avoir aucun réservoir externe de graisse ou d'huile à remplir.

#### **14. LIVRAISON**

Complexe Militaire St-Malo (CMSM)  
1020, Vincent-Massey  
Québec, QC  
G1N 1M8

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0106-12R305/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0106-12-R305

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCN-2-35497

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcn027

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

**ANNEXE B**

**BASE DE PAIEMENT**

<b>Article</b>	<b>Description</b>	<b>QTÉ</b>	<b>Prix total ferme (Taxes de vente en sus)</b>
1	<b>Système de levage électro-hydraulique à colonne mobile sans fil</b> , tel que détaillé à l'annexe A.  DDP (Québec, Québec) , incluant tous les frais de douanes, transport et livraison.	1	\$ _____